

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Février 1952 19

OBJET :  
M. Jules Ferry

né pour revê-  
t du sol de la  
derrière  
Maternelle.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :

20/14

DATE  
d'affichage, à la porte  
mairie, du compte  
de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante deux, le dix neuf du mois  
de février, le Conseil Municipal de ROYAN

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 14 février 1952.

Etaient présents : MM. Regazoni - Accedereux - Chaaboulan -  
Prigouin - Vassier - Bujard - Dufour - Jacquet - Guillaud -  
Feraud - Fein - Coucil - Chazeaud - Boustet - Mandet -  
Lanocq - Couzinet - Jacquet

Absents : MM. Stadier - Thirion - Brotreau - Chollet -  
Jacquet - Roulinas - Reutin - Melle Rikovsky - M. Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. BUJARD, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire expose que le sol de la rotonde servant  
de salle de récréation aux enfants des classes maternel-  
les de l'école Jules Ferry, a dû recevoir une application  
de "solplastio" pour remplacer l'enduit asphalté défectueux  
et que nous avons refusé.

Le revêtement coûte 1.675 frs du m<sup>2</sup> soit au total  
(taxes comprises) : 144.469 frs.

Le Conseil accepte le mémoire, demande à M. le Préfet  
de le viser pour valoir marché, et dit que la dépense sera  
imputée au ch. XXIV, art. 1 du budget "Reconstruction d'im-  
meubles communaux".

APPROUVE

La Rochelle, le 4 Mars 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson.

Fait et délibéré à **ROYAN**  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

N'ont pas signé : MM.

vote a eu lieu au public, établir à la désignation de e (Art. 51 de la loi el 1884).

onner à la suite qu'ils a empêchés r (Art. 57 de la loi ale).